

Commission paritaire régionale des orthophonistes du 17 MAI 2024 – visioconférence – 14h/17h

Commissaires paritaires section professionnelle :

- Anaëlle AMARAVADY
- Françoise ENASOR
- Lydie MARIN
- Megan NAZE

I) **Modification de la composition de la section professionnelle**

Mme DAMBRINE devient suppléante et Mme AMARAVADY devient titulaire.
Mme MARIN prend le poste de présidente de la section professionnelle
La présidence est à la section professionnelle jusqu'au 26 OCT 2024.

II) **Approbation du relevé de décisions de la commission du 06/10/2023**

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité

III) **Suivi des engagements**

| | |
|---|--|
| Problématique concernant l'HDJ | Transmis à la CNAM mais réponse toujours en attente. |
| Absence de médecins coordonnateurs dans les structures (ESMS etc ...) | Des textes de lois modifiant les compétences des médecins (généralistes .. de structures) sont en cours de modification – en attente de parution des décrets |
| Responsabilité des transporteurs | En cours d'investigation. Doit être discuté avec les taxis prochainement. |
| Diffusion des informations de la profession auprès des professionnels de santé et du grand public : <ul style="list-style-type: none">- LAC- Allo-ortho.com- Campagne « Bien vieillir »- ... | La CGSS propose de donner à ses équipes prévention des flyers/brochures et de les diffuser quand ils sont sur le terrain. Possibilité de mettre un lien web sur le site AMELI (Lydie va se renseigner sur le lien à transmettre) |

IV) **Le numérique santé**

Actualité DMP :

D'octobre 2023 à Mars 2024

X 3,5 plus de documents.

X2,5 plus de DMP alimentés.

→ En cumul, on a 2,3 millions de documents. Ce sont les professionnels de santé qui l'utilisent le plus (centres hospitaliers, cliniques, biologistes, cabinets de radiologies, médecins généralistes, spécialistes, ESMS et pharmaciens)

→ Par les patients : 110 000.

D'ici 2024, les logiciels proposeront les possibilités d'accéder au DMP du patient directement via notre logiciel de télétransmission.

En attendant, on peut utiliser le site du DMP professionnel : <https://www.dmp.fr/web/dmp/ps> puis cliquez sur « accéder au « DMP »

Un délégué numérique en santé peut nous contacter en cas de besoin (mail à envoyer préférable qu'à un appel)

Proposition d'une messagerie sécurisée (autre que MSSANTE) pour discuter entre professionnels de santé : PANDALAB PRO

Il faut contacter l'ARS.

0 800 123 974 : pour pouvoir installer sur nos téléphones et nos ordinateurs.

L'hygiène numérique

Transmission des bonnes pratiques de sécurité :

- Choisir un mot de passe unique long.
- Mot de passe différent de la messagerie.
- Changement régulier de mot de passe
- Ne pas mémoriser les identifiants sur nos ordinateurs.
- Sécuriser les mots de passe (keypass : logiciel gratuit pour gérer les changements de mdp).

Attention au phishing :

Ne pas donner ses mots de passe au téléphone.

Envoyer un mail à la CGSS en cas d'usurpation : <https://authps-espacepro.ameli.fr>

CPS :

- Ne pas prêter
- Ne pas donner son code

Prosanté connect :

Site sur lequel on peut se connecter en utilisant la CPS

A la prochaine CPR (octobre 2024) : la CGSS pourra nous transmettre toutes les informations sur tous les outils numériques à notre disposition.

NB : Il y a eu beaucoup d'usurpations d'identité

V) Actualité et prévention

Le bilan de prévention (nous concerne en tant qu'assuré)

Visé à repérer les facteurs de risques

Réalisé par :

- Sage-femme
- Infirmiers
- Pharmaciens
- Médecins

Pour différentes classes d'âge :

- 18-25
- 45-50
- 60-65
- 70-75

Le patient reçoit un questionnaire à remplir et le transmet aux médecins. Ensuite, un plan de prévention personnalisé sera mis en place. Ce plan se focalise sur 2 ou 3 points maximum.

Les BP sont pris en charge à 100% par l'AM.

Facturé à 31,50 euros

1 seule fois par tranche d'âge.

Durée moyenne de 30 minutes pour un entretien

Campagne de dépistage dans les écoles :

Va débuter en septembre 2024.

- 1^{er} temps : DP20
- 2^{ème} temps : dépistage du rachis (par les kinés)

DP20 :

- Cible : les enfants de 3 ans à 3ans 6 mois (PSM)
- Actions de formation des enseignants avant le dépistage
- Action de sensibilisation aux familles
- Ensuite, l'instituteur va observer l'enfant et remplir la grille (DPL3).
- La grille sera transmise aux orthophonistes volontaires pour cotations et analyses
- Ensuite, soit le médecin conseil, soit la CGSS va contacter les familles.

La CGSS veut mettre en place un COPIL en juin avec tous les acteurs pour que tout soit opérationnel à la rentrée.

Recrutement : le SORR va faire un appel à volontaires et la GGSS va envoyer une communication à toutes les orthophonistes de La Réunion. (Info PS).

La CGSS nous contacte une fois qu'il y aura un référent au rectorat et que la PMI aura été contactée.

On ne connaît pas encore le nombre d'orthophonistes dont on aura besoin.

5 écoles/ 15 classes. Les écoles seront ciblées avec le rectorat, de préférence dans le secteur Nord cette année.

En 2025 : plus grand déploiement.

VI) Suivi conventionnel

Exercice coordonné : 2 plans nationaux

Plan 1 :

- Déploiement des MSP
- 5 axes
 - Donner plus de visibilité aux MSP
 - Accompagner les porteurs de projets
 - Accompagnement financier pour les projets immobiliers (textes en cours d'écriture)

- Faire des MSP des moteurs de la transformation des soins primaires : incitations financières (développement du salariat, IPA)
- Soutenir les MSP en difficultés

Pour une MSP : Deux associés en SISA (Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires) : 2 médecins et 1 paramédical. C'est la SISA qui serait employeur dans les cas de salariat.

Plan 2 : 100% CPTS (C'est déjà le cas à La Réunion).

- Soutenir et développer les CPTS
- 6 CPTS à La Réunion
- 5 axes

L'AM propose un accompagnement pour les PS qui veulent se structurer en maison de santé ou en centre de santé au sein du territoire. On peut contacter un représentant si besoin.

Mise en œuvre des avenants

Avenant 20

Revalorisation de l'AMO et pas de la TMO.

Le libellé AMO 15,7 est modifié.

Accès direct en orthophonie :

L'accès direct est possible dans les ESMS (orthophonistes salarié.e.s et libéraux sous convention), les équipes de soins primaires (ESP) et les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

Pour les CPTS, il faut qu'un point supplémentaire soit ajouté au projet de santé de la CPTS et que cela soit validé en AG pour être effective.

Néanmoins, il y a des freins : ARS/Ministères etc .. car chacun a sa propre interprétation de la loi

La CGSS est comme les orthophonistes et la FNO : c'est noté dans la loi, la validation et la mise en œuvre ne devraient pas être bloquées par les instances ...

Le cas des CPTS

Question de la section professionnelle : Concernant la CPTS Nord, l'ajout de l'accès direct au projet de santé de la CPTS a été accepté et validé en AG fin 2023. L'accès direct devrait être possible dans tous les territoires couverts par la CPTS et par tous les orthophonistes du secteur Nord couvert par la CPTS. La CPTS Nord via son président a envoyé les documents à l'ARS. Malgré tout, la CGSS et l'ARS seraient dans l'attente d'un décret d'application (comme les kinés). Or, pour les orthophonistes, il n'y a pas besoin de décret d'application puisque c'est inscrit dans la loi RIST. Donc que se passe-t-il ?

Réponse de la section sociale : La structure qui peut accepter ou refuser est l'ARS. Or l'ARS n'a pas la même lecture et attend un décret. La CGSS Réunion a contacté le ministère et la CNAM mais ils n'ont pas encore répondu.

La section professionnelle rappelle que l'orthophoniste est toujours dans l'obligation d'envoyer un CR au médecin et que la profession reste dans la coordination depuis le début.

Par ailleurs, le fait d'adhérer ou non à la CPTS est un faux problème. Les orthophonistes auront plus envie de s'impliquer dans les CPTS s'il n'y a ni scission/ni discrimination entre les orthophonistes qui adhèrent ou non à la CPTS.

La section sociale : L'AM n'attend pas de décret du ministère. Elle informe que l'ARS n'a pas encore validé le changement au sein de la CPTS.

Par ailleurs, pour information si un ou plusieurs DG ARS ne sont pas d'accord et attendent le décret, il faudra attendre un arbitrage ministériel. Plusieurs régions sont dans l'attente.

La section professionnelle : Lydie propose une rencontre entre ARS/CGSS et SORR pour en savoir plus et régler le problème.

Le cas des ESMS

Les orthophonistes libéraux qui sont en convention avec un ESMS n'ont plus besoin d'ordonnance.

Procédure de dérogation quand un patient est en ESMS mais que le suivi en orthophonie se déroule en libéral

Depuis le 06/03/24 : Pour combiner les lois de suppression des DAP et d'accès direct, c'est à la charge du médecin coordonnateur de l'ESMS et non plus au professionnel de faire la demande d'externalisation des soins (procédure de dérogation).

L'absence de réponse dans un délai de 15 jours vaut accord.

Le renouvellement se fait via la même procédure que pour la prescription initiale.

Lydie demande si la CGSS connaît le nombre de dérogations existantes actuellement.

La CGSS n'a pas le chiffre mais demandera aux services concernés et nous le transmettra.

Mes remboursements simplifiés (MRS) : c'est la CPAM de Toulouse qui est à l'initiative de ce dispositif.

Brochure sur le site Ameli : <https://www.mrs.beta.gouv.fr/>

Le médecin traitant prescrit un transport pour le patient pour ses soins.

Le patient peut trouver un VSL ou un taxi mais peut également utiliser son véhicule personnel ou véhicule d'un proche pour amener le patient vers les professionnels de santé libéraux qui le soignent.

Frais pris en charge : Parking, carburant, prise en charge par l'accompagnant.

Les soins dispensés doivent être en ALD.

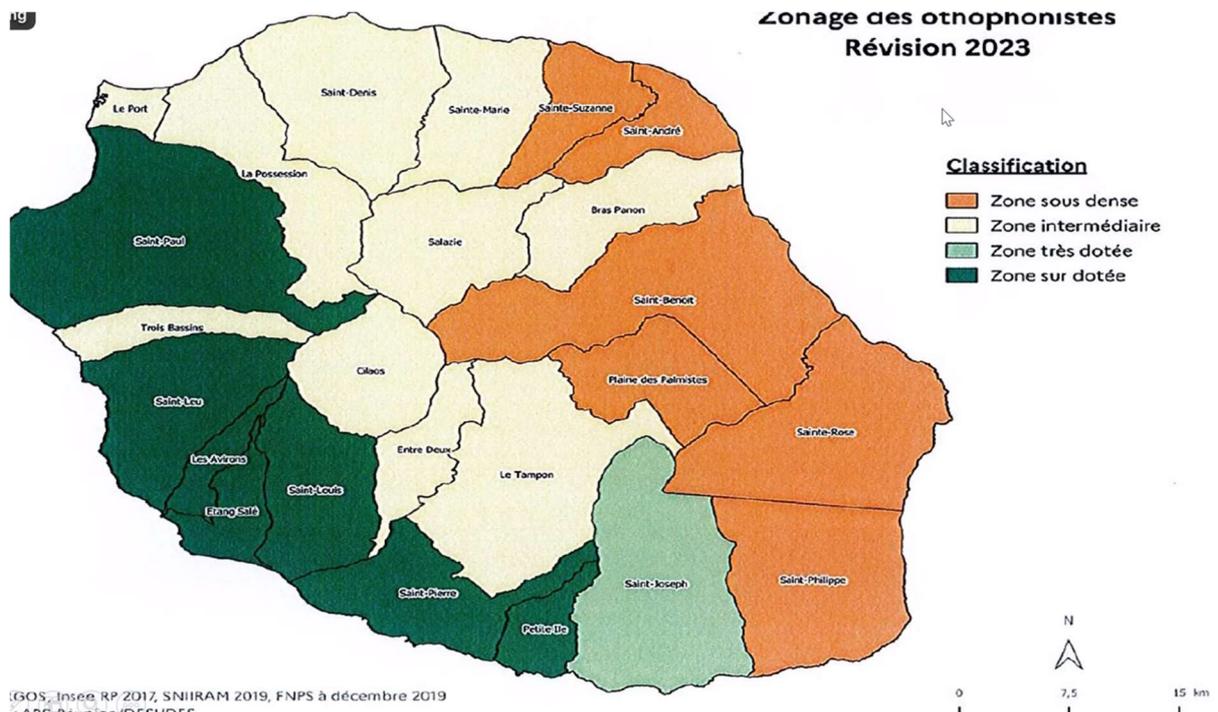
Hors ALD : entrée ou sortie d'hospitalisation.

3 étapes

- 1) Prescription du médecin en fonction de l'état du patient.
- 2) L'assuré demande le remboursement sur Ameli (prescription médicale et justificatif de dépense).
- 3) Remboursement sur 1 semaine : c'est le patient qui est remboursé

Le zonage des orthophonistes depuis le 1^{er} mars 2024

Le nouveau zonage est paru à la Préfecture mais les contrats ne sont pas encore disponibles.



La CGSS et la Préfecture doivent préparer un arrêté pour que la CGSS puisse proposer les contrats incitatifs.

La CGSS espère une publication d'ici la fin du mois de mai.

Annuaire d'accessibilité

Annuaire qui a été mis en place pour les patients à besoins spécifiques. Les PS qui le souhaitent peuvent compléter cet annuaire. Cela permet d'éviter qu'un patient qui ne puisse pas être pris en charge ne nous contacte.

Question de la section professionnelle : Dans quel cas, les patients ne peuvent pas avoir accès au cabinet ?

Réponse de la section sociale : Normalement tous les cabinets doivent être accessibles mais ce n'est pas forcément le cas dans toute la France.

Question de la section professionnelle : Lydie ajoute que cet annuaire est aussi et surtout fait pour le PS qui se sent à-même voire formé pour la PES des patients avec particularités (TSA, mal voyance, surdité, spécificités sensorielles) puisse être connu et trouvé par le patient/l'accompagnant. Si ce n'est pas le cas, le PS peut trouver sur cet annuaire un confrère/une consœur qui pourrait prendre en soins le patient

VII) Point facturation

Rappel des bonnes pratiques sur la transmission des pièces

SCOR : les pièces justificatives sont envoyées systématiquement en même temps que la facture (vérifier les paramètres du logiciel)

Si pas de SCOR : les pièces justificatives sont à envoyer par courrier rapidement (max 30 j)

Si la CGSS ne reçoit pas les justificatifs :

- Relance dans les 30 jours
- A 60 jours : recensement des pièces non-reçues + notification d'indus et délai de 2 mois pour faire une contestation de l'indu.
Pour info : Dès 30 jours, on peut transmettre une copie d'écran ARL reçu (trace que le logiciel a bien transmis les pièces).
- Si pas de retours : les sommes seront récupérées sur les prochains flux.
- Si pas de contestation dans les 2 mois, les sommes ne seront pas rendues.

Cas d'une collègue : Une collègue n'a pas réagi dans les 2 mois et n'a pas envoyé ses pièces justificatives à temps : elle ne pourra pas récupérer les sommes.

Recommandation : Il est demandé aux professionnels lorsqu'ils envoient leurs pièces justificatives à la CGSS de bien différencier les documents qu'ils envoient en papier à la CGSS.

- Feuilles de soin à payer
- Télétransmission/ justificatif papier

Informations sur le non-respect des délais de transmissions des PJ :

Le paiement à réception des feuilles de soins électroniques est un service (délai de traitement de moins de 5 jours).

En cas de non-respect de l'envoi régulier des pièces justificatives, le bénéfice de ce service est suspendu.

Les factures seront soumises à un traitement manuel et ne seront payées qu'après validation. Le service sera alors suspendu pour 6 mois.

Si un PS tarde à envoyer les pièces, il ne sera payé qu'à réception des pièces et après étude.

Au bout de 6 mois : si les bonnes routines ont été adoptées, la CGSS remet en place le service de paiement sous 5j.

VIII) Données chiffrées : démographie des orthophonistes

Pour cette CPR, on ne parlera que de la démographie car certains chiffres ne sont pas encore actualisés.

La source de données a changé : on est maintenant sur Carto santé.

De 2020 à 2023 :

Cabinets principaux

Découpage par CPTS et par commune

Augmentation du nb d'orthophonistes entre 2020 et 2023 : +100

La densité est de 56/100 000 chez nous, contre 32 / 100 000 au national.

Attention, à l'interprétation de ce chiffre qui est dû à un lissage.

Par exemple, la densité sur le secteur Nord est très basse.

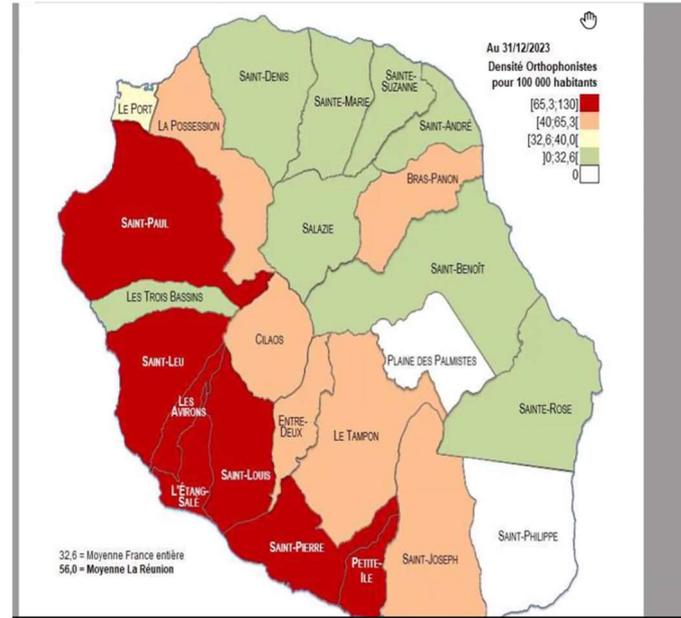
Question de la section professionnelle : Il serait intéressant de faire un comparatif avec les autres professionnels de santé.

Réponse de la section sociale : La question va être notée. Pour certaines professions, il existe des limitations dans l'installation.

Question que la CGSS se pose : Essayer de comprendre pourquoi on a tant de difficultés à trouver des orthophonistes alors qu'on est l'un des départements les mieux dotés ?

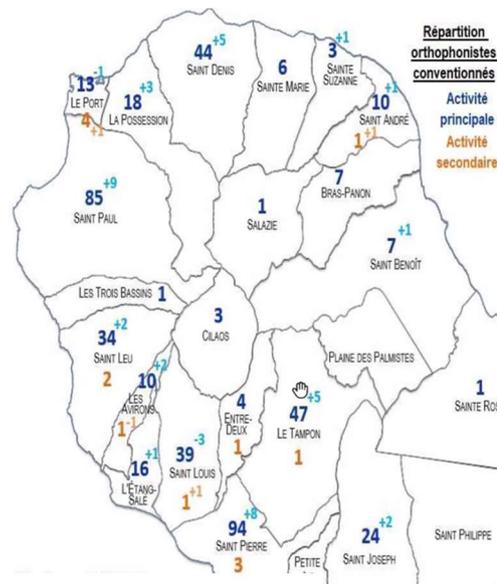
A ne pas oublier :

- Les orthophonistes sont une des professions libérales de santé qui font le plus de bénévolat
- Les prises en soins des patients ESMS pris en charge en libéral sont longues car les handicaps et les troubles sont lourds
- Des orthophonistes ont une autre activité en parallèle
- Les particularités liées au territoire (bilinguisme, violences intra-familiales, fort taux illettrisme ...).



Évolution des cabinets :

- Augmentation des cabinets individuels
- Stabilisation des cabinets de groupe
- Peu de cabinets secondaires (surtout dans les zones sur dotées, et 1 à St André)



➤ RÉPARTITION DES ORTHOPHONISTES CONVENTIONNÉS PAR TRANCHE D'ÂGE AU 31/12/2023

| RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES ORTHOPHONISTES CONVENTIONNÉS - RÉUNION | | | | | | | |
|--|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| AGE | 2020 | PCAP | 2021 | PCAP | 2022 | PCAP | 2023 |
| MOINS DE 25 ANS | 10 | +10,0% | 11 | -63,6% | 4 | +425,0% | 21 |
| 25 À 29 ANS | 111 | +21,6% | 135 | +9,6% | 148 | -12,2% | 130 |
| 30 À 39 ANS | 143 | +5,6% | 151 | +2,6% | 155 | +18,1% | 183 |
| 40 À 49 ANS | 78 | -1,3% | 77 | +10,4% | 85 | +7,1% | 91 |
| 50 À 59 ANS | 32 | +3,1% | 33 | +6,1% | 35 | +5,7% | 37 |
| 60 À 64 ANS | 9 | +22,2% | 11 | +9,1% | 12 | - | 12 |
| PLUS DE 65 ANS | 5 | +40,0% | 7 | - | 7 | +28,6% | 9 |
| TOTAL | 388 | +9,8% | 426 | +4,7% | 446 | +8,3% | 483 |

| RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES ORTHOPHONISTES CONVENTIONNÉS - PONDERATION | | | | | | | | |
|--|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
| AGE | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
| | RÉUNION | FRANCE | RÉUNION | FRANCE | RÉUNION | FRANCE | RÉUNION | FRANCE |
| MOINS DE 25 ANS | 2,6% | 1,1% | 2,6% | 1,0% | 0,9% | 1,0% | 4,3% | 1,1% |
| 25 À 29 ANS | 28,6% | 14,7% | 31,7% | 14,2% | 33,2% | 13,5% | 26,9% | 12,7% |
| 30 À 39 ANS | 36,9% | 33,2% | 35,4% | 33,4% | 34,8% | 33,7% | 37,9% | 33,8% |
| 40 À 49 ANS | 20,1% | 22,8% | 18,1% | 23,1% | 19,1% | 23,4% | 18,8% | 23,7% |
| 50 À 59 ANS | 8,2% | 17,6% | 7,7% | 17,7% | 7,8% | 17,8% | 7,7% | 17,9% |
| 60 À 64 ANS | 2,3% | 6,2% | 2,6% | 6,0% | 2,7% | 5,9% | 2,5% | 5,9% |
| PLUS DE 65 ANS | 1,3% | 4,3% | 1,6% | 4,6% | 1,6% | 4,7% | 1,9% | 4,9% |

En 2023, il y a eu de nouvelles installations.
 Profession relativement jeune et dynamique.
 La Réunion est un territoire attractif pour les orthophonistes.

➤ AUTRES PROFESSIONNELS ET STRUCTURES AU 31/12/2023

| AUTRES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX OU STRUCTURES EXERÇANT SUR LE MÊME PUBLIC - RÉUNION | | | | | | | |
|--|------|---------|------|--------|------|--------|------|
| PS | 2020 | PCAP | 2021 | PCAP | 2022 | PCAP | 2023 |
| CABINETS SECONDAIRES ORTHOPHONISTES | 8 | - | 8 | +12,5% | 9 | +22,2% | 11 |
| ORTHOPHONISTES SALARIÉES | 40 | +27,5% | 51 | +21,6% | 62 | +14,5% | 71 |
| UNITÉ NEURO-VASCULAIRE (UNV) | 2 | -100,0% | 0 | - | 2 | - | 2 |
| PÉDIATRES | 38 | +7,9% | 41 | +2,4% | 42 | +9,5% | 46 |
| OTORHINOLARYNGOLOGISTE (ORL) | 21 | - | 21 | +4,8% | 22 | -4,5% | 21 |
| NEUROLOGUES | 10 | -10,0% | 9 | +11,1% | 10 | +10,0% | 11 |

(1) Unité neuro-vasculaire

Augmentation du nombre de salariés : 71 en 2023.

Attention à ce chiffre des orthophonistes salarié.e.s : Lydie évoque le fait que ce ne sont pas 71 postes en temps plein (ETP) : dans ces 71 orthophonistes, la plupart ont des exercices mixtes donc peu sont en salariat exclusif

PROCHAINE COMMISSION
VENDREDI 04 OCTOBRE 2024
09H30